Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20250205-CC_07_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 34**
- **Votants : 37**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 30/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/07/2025

Séance du 05/02/2025

Le 5 février 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 30 janvier 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Raphaël RAPIN
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Sandra ROUDAUT
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Xavier FRANQUES

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20250205-CC_07_2025-DE

FINANCES : NOUVEAU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS

Le règlement de fonds de concours 2022-2024 adopté par le conseil communautaire le 9 novembre 2022 est arrivé à échéance.

La commission finances s'est penchée sur les critères et modalités définis dans ce document et propose de reconduire le principe de versement des fonds de concours en adaptant le règlement.

Ainsi, elle propose une enveloppe de 300 000 € pour la période 2025-2026 avec les critères d'éligibilité suivants :

- chaque commune pourra être destinataire des fonds de concours, quel que soit le montant de l'opération ;
- une attribution sera accordée dans la limite d'1 projet par commune ;
- le fonds de concours représentera au maximum 20 % du montant du projet et sera plafonné à 50 000 € ;
- le fonds de concours sera attribué dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune (la part communautaire ne pourra pas être supérieure à la part communale).

Ces critères d'attribution, en adéquation avec le projet de territoire communautaire, seront répartis en fonction des enjeux de celui-ci :

✓ PROXIMITÉ & ATTRACTIVITÉ - MOBILITE, GOUVERNANCE & SERVICE PUBLIC, ENTRAIDE & SOUTIEN AUX COMMUNES, COMMUNICATION

- Projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire (crèches, garderies, logements, activités commerciales, gymnases, maisons de santé…)
  Pour les maisons de santé, seuls les projets agréés par l'ARS seront soutenus.
- Aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture et/ou développant les surfaces piétonnes sécurisées.

✓ DURABILITÉ - QUALITE CLIMAT AIR ENERGIE, QUALITE SOL & PAYSAGE, ECONOMIE CIRCULAIRE

- Équipements dans le cadre de la prévention de l'usage de l'eau (citerne, récupérateur, bassin, …)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau dispositif de fonds de concours 2025-2026 dont le règlement est joint en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.02.10 16:17:53 +01'00'